

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL BLANDOUET – SAINT JEAN

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Claude DEROUARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2019

PRESENTS : Mme Nicole BAUDRY, M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, ~~M. Ludovic BOUL~~, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUEAU, ~~M. Patrick COUSIN~~, M. Claude DEROUARD, M. Jean-Claude DORIZON, Mme Nadège GENESLAY, Mme HARAN Fabienne, M. Jacques LETARD, M. Richard MARTEAU, ~~M. Hervé ROYER~~, Mme Solange SCHLEGEL, ~~M. Emmanuel TATIN~~, M. Julien VANNIER et M. Philippe WAROT.

ABSENTS EXCUSES : M. Ludovic BOUL, M. Patrick COUSIN, M. Hervé ROYER et M. Emmanuel TATIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège GENESLAY

Approbation du compte rendu.

N°1 : Mise en place du paiement en ligne pour l'encaissement des recettes publiques locales

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usages, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou des prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 1\ 000\ 000\ €$
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 50\ 000\ €$
- A compter du 1^{er} janvier 2021 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont $\geq 5\ 000\ €$

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les usagers un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu. Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14 Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 13

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents (convention, formulaire d'adhésion...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité

N°2 : ADMISSION CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques, à savoir le compte 6542 – créances éteintes.

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par le Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la mesure car il est globalement opposé par manque d'informations sur de tels cas et ce faisant sans possibilité d'agir avant de telles décisions par jugement du Tribunal Instance.

Le Maire, après délibération,

- **ADMET** en créances éteintes, la somme de 696.70 € au budget principal (cantine - loyers), relative au jugement du 13/02/2019.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

N°3 : Tarif salle socioculturelle, tables - bancs et ateliers créatifs

Tarif salle socioculturelle

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Vin d'honneur, réunion	85 €	85 €
Concours de cartes, théâtre, arbre de Noël, bal	115 €	115 €
Mariage, repas	210 €	210 €
Supplément journée (lendemain de location)	50€	50 €
Chauffage 1 ^{er} jour de location (facturé du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	40 €	45 €
Supplément de chauffage par jour de location (idem)	20 €	22 €
Acompte	85 €	85 €
Chèque de caution	100 €	100 €
Ménage (si salle n'est pas rendue propre)	30 € de l'heure	30 € de l'heure

Tarif location tables et bancs

- 3 € la table avec 2 bancs

Tarif loisirs créatifs

- 2 € par activité et par enfant

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : Abstention : 1 Contre : Pour : 13

Le conseil municipal,

VALIDE les tarifs suivant le tableau ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Philippe WAROT signale que suite à la tempête du vendredi 13 décembre, il y a eu des infiltrations d'eau passant par les baies vitrées. Un courrier en lettre recommandée sera envoyée à la communauté de communes des Coëvrons